



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LÈGE CAP-FERRET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTION EPGV ENFANT

Article 1

La section EPGV ENFANT de LEGE CAP FERRET accueille les enfants de 3 à 11 ans. Ses activités fonctionnent sur l'année scolaire hors périodes de vacances, le lundi, de 17 à 18 heures pour les 3 à 7 ans, et de 18 à 19 heures pour les 8 à 11 ans, à la salle des sports des écoles de Lège, sise avenue de la mairie

Article 2

Le Président de l'association est garant de l'emploi d'un animateur qualifié en possession des diplômes requis pour l'animation concernée. L'animateur est responsable de l'animation pédagogique. Il est accompagné par une autre personne (membre de l'association, parent...) pour aider à la surveillance des enfants du moment de l'accueil au moment de la sortie. Cette personne est obligatoirement détentrice de la licence FFEPGV de l'année en cours

Article 3

Chaque enfant doit être titulaire de la licence-assurance FFEPGV de l'année concernée. L'inscription s'accompagne, en outre, d'une fiche d'inscription + autorisation parentale / décharge de responsabilité, d'un certificat médical valide et du règlement de la cotisation

Article 4

Les parents sont tenus d'indiquer sur cette fiche d'inscription tous les éléments utiles pour l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions : Personnes accompagnatrices, personnes à contacter en cas d'urgence, maladies infectieuses ou chroniques, handicaps... Ils s'engagent à communiquer immédiatement toutes modifications pouvant survenir au cours de l'année par rapport à cet état premier

Article 5

La section est responsable de l'enfant à compter de l'heure d'accueil jusqu'à l'heure de sortie notifiées sur la fiche d'inscription.

Les enfants ne pourront en aucun cas quitter seuls la salle d'évolution sans autorisation écrite dûment datée et signée des représentants légaux

Article 6

Les responsables de l'association, lors de la sortie, s'engagent à ne remettre les enfants qu'aux seules personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité peut être demandée en cas de non connaissance

Article 7

Tout enfant non repris en charge par la ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription à l'horaire de sortie notifié sur la dite fiche ne sera plus sous la responsabilité de l'association. Pour se dégager de cette responsabilité et pour assurer la sécurité de l'enfant, l'association recourra à la gendarmerie de la commune.

Article 8

L'association informera personnellement les parents d'événements survenant à leur enfant en demandant une attention particulière (malaises, chutes pendant la séance)

Article 9

L'association est garante de l'accueil des enfants dans les lieux et conditions indiqués sur la fiche d'inscription. Les parents sont avertis, par mail, de toutes modifications au fonctionnement habituel. En cas d'annulation de dernière minute, les parents ou personnes accompagnatrices ne pourront pas confier l'enfant à l'association. Tout déplacement, sortie ou proposition d'une séance inhabituelle donnera lieu à la signature d'une autorisation parentale particulière